

Groupe Scolaire
Acquisition de
Terrain

Le Maire donne connaissance de la lettre de M. le Préfet en date du 4.7.68, faisant connaître que le programme pédagogique concernant la construction d'un groupe scolaire comprenant :

- 12 classes primaires - 4 classes maternelles, 5 logements dont la réalisation est prévue dans la commune, a reçu l'approbation de M. le Recteur de l'Académie de Nancy. et dont l'inscription sur la liste d'urgence de l'année 1969 a été proposée. Le dossier d'avant projet doit être déposé pour le 31 Août 1968.

Le Maire appelle donc l'attention du Conseil municipal sur l'urgence d'acquies le Terrain nécessaire, soit à ha 20 environ, celui-ci devant appartenir à la Commune.

Les choix a été porté sur une partie de la parcelle cadastrée Z.24, appartenant à Mme de Bossi-Brissac, qui est disposée à en consentir la vente à la Commune de Landres, au prix de 9,00 Fm le m² (neuf francs le mètre carré) (évaluation du Service des Domaines du 6.8.68 = 10,00 Fm le m²)

En effet, ce terrain est situé à proximité d'une zone importante d'habitations, dont une partie a déjà fait l'objet d'une demande d'accord préalable.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE : l'acquisition dudit immeuble au prix de 9,00 Fm le m²; le financement sera prévu au budget additionnel de 1969, art. 210, en accord avec Madame de Bossi-Brissac.

Le financement sera fait par l'apport résultant de la Taxe d'équipement versée par les futurs constructeurs.

SOLLICITE de l'autorité de Tutelle la Déclaration d'utilité publique (utilité publique d'urgence prévue par l'article 22 de la loi du 30.12.1928 - exonérations fiscales) La dispense de purge des hypothèques est également demandée.

Une esquisse cadastrale sera demandée à Mr Druenne, Géomètre - Expert à Nancy.

Le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents réalisant cette opération, notamment ceux qui lui seront présentés par le notaire désigné par le vendeur.

Les frais de Géométrie et de notaire seront payés par la Commune.